

# ATTESTATION DE CAPACITE

## N° 36624

( Rév. : 2 - ADC Initiale )

Délivrée en application de l'article R. 543-106 du code de l'environnement

Conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement, le CEMAFROID, agréé par arrêté du ministère de l'écologie en date du 29 août 2008, renouvelé par arrêté du 10 septembre 2013 et par arrêté du 12 octobre 2018, atteste que l'opérateur :

**SARL MANSUY**  
142 Chemin de la Novieille  
04290 VOLONNE

(SIRET n°30426562200023)



dispose des capacités nécessaires pour intervenir sur les équipements et réaliser les activités suivantes :

**CATEGORIE I : Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.**

L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans sur la base du programme de certification défini par l'arrêté du 30 juin 2008 et par le règlement de certification ADC Fluides Frigorigènes en vigueur relatif à la demande de délivrance des attestations de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

Validité du : 27/10/2021                      au : 26/10/2026

Fait à Fresnes,  
Le : 27/10/2021

**Gérald CAVALIER**

**Président de TECNEA SAS**

**Présidente de CEMAFROID SAS**



ACCREDITATION N° 5-0561  
Portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Cette attestation pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du code de l'environnement. Pour vérifier à tout moment la validité de cette attestation, consultez la liste des opérateurs attestés sur [www.datafluides.fr](http://www.datafluides.fr) ou flashez ce QR code :

